



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION TERRITORIALE LITIGES ET RECLAMATIONS

ARTICLE 1 : ROLE DE LA COMMISSION

Le rôle de la commission litiges et réclamations est de statuer au sein de la Ligue du Centre-Val de Loire de Handball sur tous les litiges et réclamations jugées recevables qui sont portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission litiges et réclamations est composée de 5 à 9 membres. Ils doivent être licenciés à la Fédération Française de Handball et majeurs.

Toutes les personnes composant la commission sont choisies par le président de la commission.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

Tous les membres de la commission sont astreints à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont ils peuvent avoir connaissance lors de leurs fonctions.

Tout manquement à cette obligation entraîne l'exclusion du membre de cette commission.

Un nouveau membre devra être désigné par le président au lieu et place du membre exclu.

ARTICLE 4 : MISSIONS

La commission a pour attribution :

- De traiter en première instance, au niveau territorial, toutes les réclamations et litiges autres que ceux relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire
- De prononcer des sanctions en application des dispositions prévues par les règlements régionaux et fédéraux

L'examen des réclamations et litiges devra respecter les procédures édictées par les règlements régionaux et fédéraux en vigueur.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

La commission litiges et réclamations ne pourra statuer que si au moins 3 membres de la commission sont présents.

Les membres de cette commission se réunissent à la demande du président ou à la demande d'un/tiers des membres de la commission.

Le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même.

La représentation des autres membres de la commission est interdite.

Le président peut également procéder à une consultation des membres de la commission :

- Soit par voie écrite (courrier postal, courrier électronique)
- Soit par voie téléphonique ou par visio conférence

La commission peut alors valablement délibérer dès lors que trois membres auront participé ou répondu à cette consultation écrite, téléphonique ou visio conférence.

ARTICLE 6 : QUORUM

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, sous réserve que le quorum soit respecté (minimum 3 membres).

En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 7 : RECUSATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION

La commission des litiges et réclamations apprécie souverainement si l'un de ses membres a un intérêt direct ou indirect lié à l'affaire. Dans l'affirmative, ce membre est écarté d'office des débats et des délibérations.

Un membre peut également être récusé à la demande de l'une des parties, à la condition que cette demande soit motivée et sous réserve de l'accord du président de la commission.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de déplacement de la commission sont remboursés.

Le montant du remboursement est calculé chaque saison sur la base d'un tarif voté à l'assemblée générale de la Ligue Centre-Val de Loire de Handball.

Les frais devront être justifiés et transmis dans un délai de huit jours au président de la commission.

ARTICLE 9 : REDDITION D'UN RAPPORT

Le président de la commission rendra compte de l'activité de sa commission au Conseil d'Administration de la Ligue du Centre-Val de Loire une fois par an, et il présentera chaque année un rapport d'activités à l'assemblée de la Ligue.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'APPLICATION

Le règlement intérieur de la commission litiges et réclamations a été approuvé et adopté par le Conseil d'Administration de la ligue Centre-Val de Loire de Handball, le 14/12/2017.

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, il convient de se reporter aux statuts et règlement intérieur de la ligue Centre-Val de Loire et de solliciter le Bureau Directeur de la ligue.